

Rimouski, le 5 avril 2005

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C 408  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-01-01-0543003

Objet : Exploitation d'une sablière **21N10-003**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 29 novembre 2004, reçue le 30 novembre 2004 et complétée le 4 avril 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière par chargement direct. La superficie totale d'exploitation sera de 96 000 m<sup>2</sup>.

Le projet est situé dans le territoire non organisé de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, Seigneurie de Madawaska, MRC de Témiscouata.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière datée et signée le 29 novembre 2004 par André Ouellet, ing., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée à Kathleen Burton datée et signée le 31 mars 2005 par André Ouellet, ing., 1 page et annexes.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

- 2 -

N/Réf. : 7610-01-01-0543003

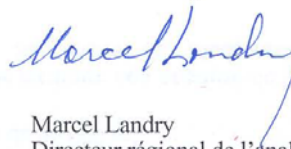
Le 5 avril 2005

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ML/KB/mad

Marcel Landry  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise régionales du Bas-Saint-Laurent  
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

7610-052